



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Foncier et Patrimoine  
Tél. 04 94 36 36 74

## DECISION MUNICIPALE N° 2025/059/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,  
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,  
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI  
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL  
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.94.36.83.98 – [cmaurel@mairie-toulon.fr](mailto:cmaurel@mairie-toulon.fr)

Publié Le

19 MAI 2025

## DECISION

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté n° 23/AR/51 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

**Vu** l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

**Considérant** que par actes notariés en date des 29 avril et 1er septembre 1997, et 28 mai et 2 juin 2008, la Ville est devenue propriétaire de places de parking sises à TOULON (Var) 9001, Rue PIERRE SEMARD, Parking de l'Equerre,

**Considérant** la vacance du garage n°248 situé dans ledit parking,

**Considérant** la demande de la S.A.S. « 9 ASTOUR », représentée par sa Gérante Madame Anne VOULANT, sollicitant de la Ville de TOULON l'attribution d'un emplacement de stationnement situé dans ledit parking,

## DECIDE

DE CONCLURE avec la S.A.S. « 9 ASTOUR », représentée par sa Gérante Madame Anne VOULANT, une convention à titre précaire et révocable portant mise à disposition du garage n°248 sis à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre Semard, Parking de l'Equerre.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 72,74 € HT soit 87,29 € TTC, révisable annuellement tous les 1er janvier.

Elle se renouvellera par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.



La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 19 MAI 2025

Transmis au contrôle de Légalité le : 19 MAI 2025

Publié le : 19 MAI 2025

Pour le Maire de Toulon  
Geneviève LEVY  
Adjoint au Maire  
Délégué aux Propriétés Foncières



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE 2025/059/A.J. - Conclusion et révision du louage des choses - SAS &quot;9 ASTOUR&quot;

---

Date de transmission de l'acte : 19/05/2025

Date de réception de l'accusé de

réception :

---

Numéro de l'acte : DAJ2025059 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20250519-DAJ2025059-AR

---

Date de décision : 19/05/2025

Acte transmis par : Stéphanie DUPONT ID

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations

